

POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS

Compte tenu des produits stockés envisagés, le site de TROYES DC3 est classé établissement à risques, SEUIL BAS, selon la directive européenne SEVESO.

La sécurité et le respect de la réglementation environnementale étant des points essentiels pour la société PROLOGIS, les cellules sont conçues et équipées spécifiquement en fonction des produits qu'elles sont susceptibles d'accueillir. Par ailleurs, le site dispose des moyens d'intervention, humains ou organisationnels adaptés aux activités exercées.

Pour répondre à ses objectifs de maîtrise des risques, PROLOGIS s'engage à :

- Assurer un suivi régulier de la conformité des activités avec les exigences réglementaires par le biais des audits externes ;
- De disposer d'un outil de veille réglementaire permettant de prendre en compte les dispositions réglementaires nouvelles et applicables à l'installation ;
- Organiser les structures de l'établissement et déployer les moyens nécessaires pour assurer un suivi régulier des installations entretien, essais, vérifications périodiques des équipements importants pour la sécurité et l'environnement ;
- Assister nos locataires dans les exercices de mise en situation des procédures d'urgence ;
- Mettre à disposition de nos locataires un service compétent en la matière, leur permettant d'anticiper des modifications de leur activité et intégrer les aspects ICPE dans la conduite de leurs projets actuels et futurs ;
- Initier les retours d'expériences relatifs aux incidents et aux situations dangereuses et s'assurer de la réalisation des actions correctives et préventives issues de ces analyses ;
- Être force de proposition, en tant que professionnel du secteur, auprès des autorités et des services de secours dans le domaine de la maîtrise des risques.

Les cellules de stockage de TROYES DC3 ont pour vocation d'être louées à des professionnels de la logistique. Toutefois, PROLOGIS demeure l'exploitant au regard de la réglementation des ICPE et le titulaire de l'Arrêté Préfectoral d'exploitation. Le preneur du lot (locataire) en est l'exploitant utilisateur.

PROLOGIS s'engage ainsi à faire annexer au bail commercial de location des cellules de stockage l'arrêté préfectoral d'exploiter ainsi que la présente Politique de Prévention des Accidents Majeurs, afin que le locataire exploite l'entrepôt conformément aux prescriptions de cet arrêté. Au préalable, le projet d'utilisation de l'entrepôt par l'utilisateur potentiel est examiné en détail, pour s'assurer qu'il est compatible avec le cadre défini par l'arrêté d'autorisation.

Chaque société locataire doit établir sa propre politique de prévention des risques, cohérente avec les objectifs et les engagements énoncés par PROLOGIS dans cette PPAM. Elle collabore activement à la réalisation des engagements cités précédemment.

La Politique de Prévention des Accidents Majeurs* doit être largement diffusée et connue de tous les employés. Elle implique un strict respect de la réglementation.

Fait le 15 juin 2018

Cécile TRICAULT,
Country Manager France



*En application de l'article L515-33 du Code de l'Environnement.